

## **13 – Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : Désignation d'un Conseiller Territorial par le Conseil Municipal**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-7, L.5219-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Catherine PRIMEVERT au sein de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en raison de sa démission de ses fonctions de Maire-Adjoint et de son mandat de Conseillère Municipale de la Ville de Maisons-Alfort par courrier adressé à Madame la Préfète du Val-de-Marne le 6 octobre 2023 et acceptée par cette dernière le 25 octobre 2023,

Considérant que la Ville de Maisons-Alfort dispose de 10 sièges de Conseillers Territoriaux au Conseil de Territoire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Métropolitains sont Conseillers Territoriaux de plein droit,

Considérant que les Conseillers Territoriaux sont désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Désigne Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjoint pour siéger au sein du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

#### **Article 2**

Dit que la liste des Conseillers Territoriaux pour la Ville de Maisons-Alfort est désormais la suivante :

- Monsieur Michel HERBILLON – Conseiller Métropolitain
- Madame Marie France PARRAIN
- Monsieur Olivier CAPITANIO
- Monsieur Thierry BARNOYER
- Madame Catherine HERVÉ
- Monsieur Stéphane CHAULIEU
- Madame Karine PEREZ
- Monsieur Jean-Luc CADEDDU
- Monsieur Bruno BORDIER
- Madame Marie Laurence BEYO

Pour extrait conforme,  
Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Laffrey, Val de Mame, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'R. Maria'.

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 12/12/2023**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20231207-DEL13AG071223-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoins au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,  
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,  
MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI,  
BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN, BETIS, MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme PANASSAC  
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.